



DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE ALLEMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-25

Du 9 juillet 2025.

Portant limitation de largeur des véhicules Route de La Planta.

Le maire de la commune d'Allemans,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée le 16 mars 2011 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route version consolidée au 1er juillet 2011 et notamment les articles R110-1 et 2, R111-5, R11-8, R111-18 et R111-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R141-3 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en particulier l'article 62 du chapitre 2 ;

Considérant que les véhicules venant de la RD 106 et d'une largeur supérieure à 2,30 mètres ne peuvent accéder au village de la Côte

ARRETE :

Article 1 : la traversée du village de la Cote est interdite à tous véhicules et engins d'une largeur supérieure à 2.30 mètres. La signalisation sera placée à l'intersection de la Route de la Planta avec la Route de Chez Lorraine .

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet avec la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (chapitre 2 – article 62)

Article 3 : Pour accéder au village de la Cote les véhicules devront emprunter la RD106, prendre la Route des Cimes puis la Route de la Sauvanie jusqu'à la Route de la Planta

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché en mairie

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ribérac

Fait à Allemans, le 09 juillet 2025

Le Maire, **Allain TRICOIRE**

